



ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE MAUPERTHUIS

BP 26 - 77412 Claye-Souilly Cedex

Tel : 01 60 27 14 80

Mail : aslm77@wanadoo.fr

Site : www.aslm.fr

BIENVENUE DANS NOTRE LOTISSEMENT DE MAUPERTHUIS

Vous avez choisi d'habiter dans notre lotissement et nous espérons que vous vous y épanouirez. Par cette lettre de bienvenue, nous souhaitons vous donner quelques clés pour vous y sentir bien.

Notre lotissement est doté d'un cahier des charges qui prévaut sur le plan local d'urbanisme de la ville de Claye-Souilly. Vous avez reçu un exemplaire de ce cahier des charges, comportant plus ou moins de pages en fonction de la date de construction de votre pavillon, en effet le lotissement de Mauperthuis a connu huit phases de construction, chacune ayant son cahier des charges successivement annexé aux précédents. Il comporte pour certains lots une servitude particulière (ligne électrique, canalisation, bornes, regards d'eaux pluviales, ...), nous vous conseillons vivement de le vérifier.

Parmi les principaux points, il convient de retenir :

-pour maintenir la qualité de notre environnement, notre cahier des charges interdit toute modification de l'aspect extérieur de nos constructions (« *les pavillons doivent rester strictement conformes aux plans d'origine* »).

-si vous avez le projet de faire évoluer votre propriété (volets, clôture, ravalement, toiture, abri de jardin, ...) n'hésitez pas à nous demander un avis et des conseils par mail, une réponse vous sera donnée le plus rapidement possible (les membres du Comité Syndical agissent tous bénévolement).

-il n'y avait à l'origine aucune clôture, cette disposition a évolué et est mentionnée dans l'annexe du cahier des charges ; « *haie vive éventuellement doublée de grillage, la haie devant masquer le grillage, d'une hauteur de 1m80 pour les haies séparatives et de 1m en limite des voies* ». Veuillez à les entretenir, ainsi que la bande engazonnée qui borde votre propriété.

-il convient également de respecter les horaires lors de l'utilisation de tondeuse ou outil motorisé.

-les dispositions du Code de la Route sont applicables sur l'ensemble des voies de circulation du lotissement, il convient donc notamment de ne pas stationner de véhicule sur les trottoirs, cette infraction pouvant faire l'objet d'un procès-verbal dressé par les agents de la Police Municipale.

Une association syndicale libre (ASL) gère les parties communes (espaces verts, sentes, ...) et veille au respect du cahier des charges. Cette ASL est régie par des statuts qui sont annexés au cahier des charges et qui sont consultables sur le site de l'ASLM (www.aslm.fr). Ce site vous propose également des informations et des réponses aux questions que vous pourriez vous poser.

Un pot d'accueil des nouveaux arrivants est organisé au moins une fois par an, vous y serez invités pour vous permettre ainsi de rencontrer les membres du Comité Syndical de l'association (dont vous êtes membres pour 1/501^e). Ils vous expliqueront le fonctionnement de notre association et les règles qui régissent le lotissement de Mauperthuis. Vous aurez également la possibilité de leur soumettre toutes les questions que vous souhaitez.

Le Comité Syndical